

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024/4.I-710

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Maire de la Ville de Rivière-Salée,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipale N° 138/2014_4.I en date du 17 juillet 2014 fixant les ratios d'avancement de grade de la Ville de Rivière-Salée ;

Vu la délibération du Conseil Municipale en date du 05 juillet 2016 fixant les ratios d'avancement de grade de la Caisse des Ecoles de la Ville de Rivière-Salée ;

Vu la délibération du Conseil Municipale N° 07/2016 en date du 21 juillet 2016 fixant les ratios d'avancement de grade du CCAS de la ville de Rivière-Salée ;

Vu l'arrêté N° 2021/4.I-647 du 23 décembre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité ;

Arrête

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe, au titre de l'année 2024, est établi comme suit :

| N° ORDRE | NOM ET PRENOM DE L'AGENT | GRADE ACTUEL | GRADE D'AVANCEMENT |
|----------|--------------------------|--|--|
| I | RABOT Catherine | Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe | Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe |

ARTICLE 2 : La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci sont présentés comme suit :

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 2 | 0 | 2 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 1 | 0 | 1 |

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis :

- au comptable de la Collectivité,
- au Centre de Gestion de la Martinique qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Rivière-Salée, le 30 décembre 2024

Le Maire,



André LESUEUR

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ; il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort-de-France dans un délai de deux (2) mois à compter de la présente notification.

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024/4.I-711

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Le Maire de la Ville de Rivière-Salée,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipale N° 138/2014_4.I en date du 17 juillet 2014 fixant les ratios d'avancement de grade de la Ville de Rivière-Salée ;

Vu la délibération du Conseil Municipale en date du 05 juillet 2016 fixant les ratios d'avancement de grade de la Caisse des Ecoles de la Ville de Rivière-Salée ;

Vu la délibération du Conseil Municipale N° 07/2016 en date du 21 juillet 2016 fixant les ratios d'avancement de grade du CCAS de la ville de Rivière-Salée ;

Vu l'arrêté N° 2021/4.I-647 du 23 décembre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité ;

Arrête

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Technicien principal de 1^{ère} classe, au titre de l'année 2024, est établi comme suit :

| N° ORDRE | NOM ET PRENOM DE L'AGENT | GRADE ACTUEL | GRADE D'AVANCEMENT |
|----------|-----------------------------------|---|---|
| I | SAINT-Louis-AUGUSTIN Saint-Cyr | Technicien principal de 2 ^{ème} classe | Technicien principal de 1 ^{ère} classe |

ARTICLE 2 : La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci sont présentés comme suit :

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 0 | I | I |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 0 | I | I |

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis :

- au comptable de la Collectivité,
- au Centre de Gestion de la Martinique qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Rivière-Salée, le 30 décembre 2024

Le Maire,



André LESUEUR

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024/4.I-712

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Le Maire de la Ville de Rivière-Salée,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipale N° 138/2014_4.I en date du 17 juillet 2014 fixant les ratios d'avancement de grade de la Ville de Rivière-Salée ;

Vu la délibération du Conseil Municipale en date du 05 juillet 2016 fixant les ratios d'avancement de grade de la Caisse des Ecoles de la Ville de Rivière-Salée ;

Vu la délibération du Conseil Municipale N° 07/2016 en date du 21 juillet 2016 fixant les ratios d'avancement de grade du CCAS de la ville de Rivière-Salée ;

Vu l'arrêté N° 2021/4.I-647 du 23 décembre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité ;

Arrête

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, au titre de l'année 2024, est établi comme suit :

| N° ORDRE | NOM ET PRENOM DE L'AGENT | GRADE ACTUEL | GRADE D'AVANCEMENT |
|----------|--------------------------|-----------------------|--|
| 1 | MARINE Audrey | Adjoint administratif | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe |
| 2 | SAINT-AIME Sandra | Adjoint administratif | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe |

ARTICLE 2 : La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci sont présentés comme suit :

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 2 | 0 | 2 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 2 | 0 | 2 |

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis :

- au comptable de la Collectivité,
- au Centre de Gestion de la Martinique qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Rivière-Salée, le 30 décembre 2024

Le Maire,

André LESUEUR

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024/4.I-713

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Le Maire de la Ville de Rivière-Salée,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipale N° 138/2014_4.I en date du 17 juillet 2014 fixant les ratios d'avancement de grade de la Ville de Rivière-Salée ;

Vu la délibération du Conseil Municipale en date du 05 juillet 2016 fixant les ratios d'avancement de grade de la Caisse des Ecoles de la Ville de Rivière-Salée ;

Vu la délibération du Conseil Municipale N° 07/2016 en date du 21 juillet 2016 fixant les ratios d'avancement de grade du CCAS de la ville de Rivière-Salée ;

Vu l'arrêté N° 2021/4.I-647 du 23 décembre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité ;

Arrête

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, au titre de l'année 2024, est établi comme suit :

| N° ORDRE | NOM ET PRENOM DE L'AGENT | GRADE ACTUEL | GRADE D'AVANCEMENT |
|----------|--------------------------|--|--|
| 1 | DUVILLE HELENA | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe |
| 2 | EZELIN PHILIPPE | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe |
| 3 | GLORIAN DANIEL | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe |
| 4 | QULORE CHRISTOPHE | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe |

ARTICLE 2 : La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci sont présentés comme suit :

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 28 | 7 | 35 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 1 | 3 | 4 |

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis :

- au comptable de la Collectivité,
- au Centre de Gestion de la Martinique qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Rivière-Salée, le 30 décembre 2024

Le Maire,

André LESUEUR



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024/4.I-714

PORANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Maire de la Ville de Rivière-Salée,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipale N° 138/2014_4.I en date du 17 juillet 2014 fixant les ratios d'avancement de grade de la Ville de Rivière-Salée ;

Vu la délibération du Conseil Municipale en date du 05 juillet 2016 fixant les ratios d'avancement de grade de la Caisse des Ecoles de la Ville de Rivière-Salée ;

Vu la délibération du Conseil Municipale N° 07/2016 en date du 21 juillet 2016 fixant les ratios d'avancement de grade du CCAS de la ville de Rivière-Salée ;

Vu l'arrêté N° 2021/4.I-647 du 23 décembre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie plurianuelle de pilotage des Ressources Humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité ;

Arrête

ARTICLE I : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de maitrise principal, au titre de l'année 2024, est établi comme suit :

| N° ORDRE | NOM ET PRENOM DE L'AGENT | GRADE ACTUEL | GRADE D'AVANCEMENT |
|----------|--------------------------|-------------------|-----------------------------|
| 1 | ANTONIA Yolaine | Agent de maitrise | Agent de maitrise principal |
| 2 | CELESTIN Michelline | Agent de maitrise | Agent de maitrise principal |
| 3 | JUGON Lubert | Agent de maitrise | Agent de maitrise principal |
| 4 | MOUCLE Jean-Claude | Agent de maitrise | Agent de maitrise principal |
| 5 | RANO Willy | Agent de maitrise | Agent de maitrise principal |

ARTICLE 2 : La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci sont présentés comme suit :

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 5 | 3 | 8 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 2 | 3 | 5 |

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis :

- au comptable de la Collectivité,
- au Centre de Gestion de la Martinique qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Rivière-Salée, le 30 décembre 2024

Le Maire,

André LESUEUR



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024/4.I-715

PORANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Maire de la Ville de Rivière-Salée,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipale N° 138/2014_4.I en date du 17 juillet 2014 fixant les ratios d'avancement de grade de la Ville de Rivière-Salée ;

Vu la délibération du Conseil Municipale en date du 05 juillet 2016 fixant les ratios d'avancement de grade de la Caisse des Ecoles de la Ville de Rivière-Salée ;

Vu la délibération du Conseil Municipale N° 07/2016 en date du 21 juillet 2016 fixant les ratios d'avancement de grade du CCAS de la ville de Rivière-Salée ;

Vu l'arrêté N° 2021/4.I-647 du 23 décembre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité ;

Arrête

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe, au titre de l'année 2024, est établi comme suit :

| N° ORDRE | NOM ET PRENOM DE L'AGENT | GRADE ACTUEL | GRADE D'AVANCEMENT |
|----------|--------------------------|-------------------|--|
| 1 | CONVALOT Nathalie | Adjoint technique | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe |
| 2 | JOSEPH Florence | Adjoint technique | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe |
| 3 | LYCEE Arlette | Adjoint technique | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe |

ARTICLE 2 : La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci sont présentés comme suit :

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 3 | 0 | 3 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 3 | 0 | 3 |

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis :

- au comptable de la Collectivité,
- au Centre de Gestion de la Martinique qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Rivière-Salée, le 30 décembre 2024

